



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paiements
Traitements et Pensions

Note aux ordonnateurs

votre courrier du	vos références	nos références	annexe(s)
-------------------	----------------	----------------	-----------

Allocations de départ - cabinet

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Le service Paiements – Traitements (SCDF) paiera les allocations de départ des membres de cabinet contractuels.

Pour ce faire, vous êtes tenu(e) de communiquer **chaque mois** les données suivantes au SCDF, et ce au moyen d'un Relevé de Mutations :

- ▶ le **montant mensuel brut déjà entièrement indexé** de l'allocation de départ
- ▶ l'**allocation de chômage** que l'intéressé(e) perçoit pour le mois en question

Ces montants doivent être communiqués **séparément**.

Une copie de la déclaration sur l'honneur, dans laquelle l'intéressé(e) certifie ne bénéficier ni de revenus professionnels, ni de revenus de remplacement, ni d'une pension de retraite, doit également être jointe à chaque Relevé de Mutations.

Lors du premier ordre de paiement, vous devez également communiquer l'**allocation de base** sur laquelle le paiement doit être imputé.

Vous devez de nouveau chaque mois communiquer le montant brut de l'allocation de départ ainsi que l'allocation de chômage perçue, quand bien même ces montants resteraient inchangés. Tenez compte des dates mensuelles de clôture des mutations.

Vous devez aussi communiquer la **date définitive de cessation** de paiement de l'allocation de départ.

Salutations amicales

Ingrid Maeyens
Attaché des Finances

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de: